

TRANSFERT DE LA PRÉFECTURE DU VAR

par Alfred BERTINI

BOMBE SUR LE VAR : L'annonce du transfert de la préfecture de Draguignan à Toulon

Dans la rubrique des informations varoises, le journal *Nice-Matin* du jeudi 26 septembre 1974 consacre une pleine page à une nouvelle qui allait, pour l'avenir, transformer la structure de l'administration préfectorale dans le département du Var.

En effet, sous le titre : **Bombe sur le Var : l'annonce du transfert de la préfecture de Draguignan à Toulon**, l'article poursuivait ainsi :

« une dépêche de quelques lignes, tombée sur nos téléscripteurs à 14 h 24, nous apportait, hier, une information qui va profondément bouleverser la vie du Var et dont les conséquences risquent d'être d'une gravité exceptionnelle. En voici la teneur :

“sur proposition du ministre d'État, ministre de l'Intérieur, le conseil des ministres a décidé d'engager la procédure du transfert du chef-lieu du département du Var, de Draguignan à Toulon”.

Bien des gens se sont demandés, hier, dès qu'ils ont eu connaissance de la nouvelle, ce qu'il fallait entendre par “engager la procédure”. En fait, il n'existe qu'un texte très court à ce propos, l'ordonnance n°45-2604 du 2 novembre 1945. Elle dit en son article 2 :

“Le transfert du chef-lieu d'un département est décidé par décret en conseil d'État, après consultation du conseil général, des conseils municipaux de la ville, siège du chef-lieu, et de celle où le transfert est envisagé” ».

Il faut toutefois rappeler que cette tentative, cette fois réussie, du transfert de la préfecture du Var n'est que l'aboutissement de manœuvres engagées par la Ville de Toulon, dès la Révolution de 1789.

UNE HISTOIRE MOUVEMENTÉE

Le 29 novembre 1789, les commissaires du corps municipal, du conseil permanent et de la sénéchaussée de Toulon appelaient l'attention du gouvernement sur les droits de la ville de Toulon à la qualité de chef-lieu de département, dans la division territoriale de la France.

Pourtant, la loi du 9 floréal an V (28 avril 1797) établissait et fixait le chef-lieu du département à Draguignan.

Il est vrai que le chef-lieu de notre département a eu parfois, mais pour de courtes périodes, l'humeur voyageuse. Il a parfois émigré à Brignoles, parfois même à Grasse, mais il est revenu rapidement à Draguignan.

Son séjour à Grasse s'est produit avant le rattachement de cet arrondissement au Comté de Nice, auparavant italien, pour former, en 1860, le nouveau département des Alpes-Maritimes. Cette opération, si elle a agrandi le territoire national, a réduit celui de notre département qui a conservé son nom, bien que le fleuve éponyme ne coule plus sur ses terres.

Histoire... éternel recommencement

Il y a 113 ans, on se battait déjà pour le maintien de la préfecture

Un long rapport (48 pages) intitulé "*Question relative à la translation de la préfecture du Var*", présenté au conseil général du Var lors de sa séance du 29 août 1861 retrace les péripéties de ces tentatives de transfert, du moins jusqu'à cette date.

On y relève notamment, page 17 « *M. le Maire (de Toulon) pourrait se dispenser de rappeler que, depuis longtemps, Toulon sollicitait la translation de la préfecture. Ces sollicitations, qui remontent à trois quarts de siècle, ont acquis la plus grande publicité et ont souvent alarmé Draguignan* ».

Et, plus loin, pages 24 et 25, le rapporteur "ajoute une couche" :

« *Il peut y avoir beaucoup d'habileté dans les considérations qu'invoque Toulon pour dissimuler, sous les mots pompeux de **bien public** et **d'intérêt général**, le but réel qu'on veut atteindre, but que l'on poursuit avec opiniâtreté à chaque changement de gouvernement depuis soixante-quinze ans environ, but que, malgré des efforts si persévérants, on a toujours manqué* ».

Ajoutons à cela l'argument jugé décisif de la centralité du chef-lieu du département. Cet argument est détaillé dans les pages 19 et 20 du rapport :

« *Dans une question de cette nature, tous les artifices d'une discussion habile viennent échouer devant un arpentage matériel et des calculs inflexibles.*

Il n'y a pas d'argumentation possible contre l'évidence des faits. Eh bien !...quelle est, du côté de l'est, la distance du chef-lieu actuel du Var à la limite formée par la rivière de la Siagne au pont de Tournon, commune de Montauroux ? Quarante-cinq kilomètres.

Combien y a-t-il de kilomètres de Draguignan à la Méditerranée, du côté du midi, au port de Saint-Trope ? - Cinquante-sept kilomètres.

Quelle est, à l'ouest, la distance de Draguignan à la limite du département des Bouches-du-Rhône ? Cent sept kilomètres.

Quelle est, au nord, la distance de Draguignan à la commune de Bourguet (canton de Comps), qui forme la limite du département du Var, du côté des Basses-Alpes ? Trente-neuf kilomètres.

Maintenant, jetons les yeux sur la carte de notre département : quelle est, du côté de l'est, la distance de Toulon à la rive gauche de la Siagne, où commence le département des Alpes-Maritimes ? Cent trente kilomètres.

Quelle est, au midi, la distance de Toulon à la Méditerranée ? Nous empruntons la réponse, aussi claire que précise, à ceux qui, le 4 septembre 1790, défendaient devant l'Assemblée nationale les intérêts de Toulon, et qui disaient :

« Toulon n'a pas d'arrondissement du côté du midi. C'est la mer !

Quelle est, à l'ouest, la distance de Toulon à la limite des Bouches-du-Rhône ? Vingt-deux kilomètres.

Et enfin, à quelle distance Toulon se trouve-t-il du côté du nord, de la commune de Bourguet, canton de Comps, située à l'extrémité de l'arrondissement de Draguignan à la limite des Basses-Alpes ? Cent vingt-quatre kilomètres.

Nous devons ajouter que toutes les routes de communication entre le Var et les départements voisins aboutissent à Draguignan ».

Pour achever de convaincre ses collègues de l'assemblée départementale, le rapporteur leur rappelait (page 41) :

« Vous le savez, Messieurs, toutes les fois que le conseil général du Var a été appelé à donner son avis sur la question relative à la translation de la préfecture à Toulon, il a émis le vœu formel que le chef-lieu du département du Var devait être maintenu à Draguignan ».

UN POINT D'HISTOIRE ... À OUBLIER !

Dans un article intitulé : *Un point d'histoire : le 5 avril 1941, un décret ...*

paru dans sa chronique des informations varoises le 2 octobre 1974, *Nice-Matin*, sous la signature de Félix Franceschi, révèle un épisode peu glorieux de l'acharnement de Toulon pour obtenir le titre de chef-lieu du département.

En effet, le 5 avril 1941, un décret de l'État français, signé Pierre Laval, était signifié à la mairie de Draguignan, concernant le transfert de la préfecture et ordre était donné à tous les chefs de service de rejoindre Toulon.

Dès le lendemain 6 avril, le président de la délégation spéciale qui administrait alors la ville, accompagné de trois autres administrateurs, prenait la route de Vichy où siégeait le gouvernement de l'État français.

Mais à une dizaine de kilomètres de Vichy, leur voiture fut stoppée par un barrage, contrôlée et signalée. À leur arrivée, aucun contact ne fut possible avec les autorités, les ordres ayant été donnés de ne tenir compte d'aucune intervention .

C'est alors qu'un des membres de la délégation dracénoise se rappela que le secrétaire particulier du maréchal Pétain était un ancien officier général qu'il avait côtoyé lorsqu'il était lui-même officier, commandant une unité de chasseurs.

Reçu par son interlocuteur, celui-ci l'informa qu'il ne pouvait rien faire, le décret ayant été signé par Laval et notifié.

Toutefois, sur son insistance, ce membre de la délégation spéciale fut reçu le lendemain par le maréchal Pétain qui, après avoir écouté son interlocuteur, examina le dossier et s'écria « *pouf, c'est de la foutaise.* »

S'étant saisi du décret, il traça deux lignes transversales, inscrivit "annulé" et signa en ajoutant « *Laval dira ce qu'il voudra. Partez tranquilles, Draguignan demeurera préfecture du Var.* »

Mais c'était avant le 25 septembre 1974 !

LE TRANSFERT DE LA PRÉFECTURE

On imagine aisément que le transfert de la préfecture de Draguignan à Toulon ne se fit pas dans la joie générale, surtout dans l'est varois.

De protestations officielles en mouvements de rues, la période qui va de fin septembre à la mi-décembre 1974 fut particulièrement chaude dans ce qui est maintenant l'arrondissement de Draguignan.

Par exemple, le 9 novembre, plusieurs milliers de manifestants bloquent, pendant trois heures, l'autoroute A8, la RN7 et la voie ferrée. Incidents et affrontements avec les CRS et les gendarmes mobiles se déroulent au Muy et au Cannet des Maures.

**La "marche" sur Paris des maires du Var :
départ mardi soir dans 8 cars (300 places)**

Lors de la "marche" sur Paris de 300 élus varois, parcourant les rues de la capitale, une violente échauffourée a lieu non loin de l'Élysée, entre un cortège de manifestants varois et policiers.

Mais le point culminant se déroulera les 4 et 5 décembre 1974.

Ces graves événements sont relatés dans les éditions de *Nice-Matin* des 5 et 6 décembre. L'affaire barre la première page de ce quotidien pendant ces deux jours.

Le 5 décembre, le journal titre :

Violence à Draguignan. Une vingtaine de blessés, plus de cent voitures endommagées.

Dans la même édition, à la rubrique de Draguignan, le journal ajoute :

« *Les fonctionnaires dracénois (qui occupaient les locaux de la préfecture) délogés à la grenade lacrymogène par les C.R.S.* ».

À la dernière page de ce même quotidien, une information nous apprend que le premier ministre vient de signer le décret portant transfert immédiat du chef-lieu du département du Var de Draguignan à Toulon.

Enfin, dans ce journal, mais daté du 12 décembre 1974, nous apprenons que 14 personnes sont officiellement inculpées dont 8 écrouées à la suite des incidents des 4 et 5 décembre, ceci dans le cadre de la loi “anti-casseurs”.

Pourquoi, cette fois, le transfert de la préfecture du Var a-t-il réussi ?

UNE OPPORTUNITÉ POLITIQUE

En 1974, quelques mois à peine séparent l’élection du nouveau président de la République et la prise de décision du transfert de la préfecture du Var.

Les conditions politiques étaient cette fois réunies et il fallait en profiter rapidement.

Le nouveau président de la République, le ministre d’État ministre de l’Intérieur et le maire de Toulon sont membres de la même formation politique.

En outre, le député-maire d’Hyères et le député-maire de Sainte-Maxime, tous deux favorables au transfert de la préfecture à Toulon, font partie du même groupement politique que le premier ministre.

Si, sur le plan de l’aménagement du territoire et de la vie économique du centre, du nord et de l’est du Var la décision peut être discutée, sur le plan juridique elle est inattaquable.

En effet, l’ordonnance du 2 novembre 1945 qui constitue la base juridique de la décision de transfert, précise bien :

« Le transfert du chef-lieu d’un département est décidé par décret en conseil d’État, après consultation du conseil général, des conseils municipaux de la ville, siège du chef-lieu, et de celle où le transfert est envisagé ».

La consultation a bien eu lieu, mais elle n’engage en rien l’autorité qui a pris le décret.

Le conseil d’État, saisi d’un recours, n’a pu que confirmer la légalité du texte réglementaire.

Les opposants pouvaient obtenir, en contrepartie, des aménagements administratifs.

Les deux députés-maires cités plus haut s’étaient engagés à demander au ministre de l’Intérieur la création, dans le Var, de trois sous-préfectures : Draguignan, Brignoles et Fréjus-Saint-Raphaël.

Les deux premières ont été effectivement mises en place assez rapidement.

Il reste à créer la troisième, pour l’agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël.

Il n’est pas interdit d’espérer !